

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-14

Date de convocation et d'affichage : 24 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, est ouverte à 18h30.

Sont présents :

M. BALCERZAK Roland, Maire

MM. Mmes CONTRERAS Céline, GALLINA Nadine, HEIL Régis, MAGGI Isabelle, PARPETTE Jerry, PATAT Hervé, ROBINET David, Adjoint

MM. Mmes DAP Frédéric, DEROUT Aurélie, DUPLANTIER Monika, GANTIER Paul, GIACOMIN Quentin, GWIAZDA Daniella, KERBER Bernadette, KRIEGER Marie-Odile, MARQUES DA SILVA Constantin, OLIGER Yannick, PALLUCCA Didier, PAQUET Christopher, PORTA Jules, ROSIN Laurette, SCHOUVER Franck, VEIDIG Patricia, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Mme JACQUEMOT Emmanuelle à Mme MAGGI Isabelle, Mme FRANCK Virginie à M. GANTIER Paul, M. BARTHELEMY Claude à Mme CONTRERAS Céline, Mme GARAVAGLIA Karine à M. ROBINET David.

Sont absents : Mme DEROCHE Evelyne.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Quentin GIACOMIN.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2023, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D.2312-3 du CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2023, propose une analyse de la situation financière de la collectivité et précise les grandes orientations du BP 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2312-1 et L.5211-36,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'APPROUVER** en conséquence la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,
 Signé :

Le Maire de Hettange-Grande,
 Roland BALCERZAK

Séance ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire					
Nombre de membres : 29			Vote		
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
24	28	28	0	0	0
Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ					
Service à l'origine de la DCM : Service des Finances					
Commission : Finances					
Référence nomenclatures « ACTES » : 7.1 Décisions budgétaires					



hettange-grande
sœtrich

Rapport de présentation pour le débat d'orientation budgétaire 2023

*Présenté par Monsieur Régis HEIL
Adjoint au Maire en charge des Finances*

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Il précède l'élaboration du budget primitif et les décisions modificatives.

Introduit par la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 6 février 1992 et codifié à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Débat d'Orientation Budgétaire a vocation à instaurer une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a ainsi été modifié et précise désormais que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Ce Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal au cours de laquelle le Budget Primitif (BP) pour 2023 sera soumis au vote de l'Assemblée. Il devra être transmis à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Ville de Hettange-Grande est membre, dans les 15 jours suivant sa tenue.

Le présent rapport a pour objectif d'aborder les points suivants :

- Rappeler le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit la préparation du Budget pour 2022.
- Présenter la loi de Finances pour 2023.
- Indiquer la situation financière de la collectivité fin 2022 et de présenter les éléments relatifs à la gestion active de la dette de la Ville.
- Présenter les orientations budgétaires de 2023.
- Exposer la structure et l'évolution des effectifs et des charges de personnel de la Collectivité.

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

1.1. Le contexte économique et politique de la zone euro

(source: Prévisions économiques de l'automne 2022 : l'économie de l'UE est à un tournant – Commission Européenne – Communiqué de presse du 11 novembre 2022)

Après un premier semestre dynamique, l'économie de l'UE est désormais entrée dans une phase beaucoup plus difficile. Les chocs déclenchés par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine diminuent la demande mondiale et renforcent les pressions inflationnistes mondiales. L'UE fait partie des économies avancées les plus exposées en raison de sa proximité géographique avec la guerre et de sa forte dépendance à l'égard des importations de gaz en provenance de Russie.

La crise énergétique érode le pouvoir d'achat des ménages et pèse sur la production. Le climat économique a fortement diminué. En conséquence, même si la croissance en 2022 devrait être meilleure que prévu précédemment, les perspectives pour 2023 sont nettement plus faibles en ce qui concerne la croissance et plus élevées en ce qui concerne l'inflation que les prévisions intermédiaires de l'été de la Commission européenne.

Une forte contraction de la croissance prévue pour le nouvel an

La croissance du PIB réel dans l'UE au premier semestre 2022 a été supérieure aux anticipations. En effet, les dépenses des consommateurs, notamment en matière de services, ont connu une reprise vigoureuse à la suite de l'assouplissement des mesures de confinement liées à la COVID-19. Cette expansion s'est poursuivie au troisième trimestre, mais à un rythme nettement plus faible.

Dans un contexte d'incertitude élevée, les fortes pressions sur les prix de l'énergie, l'érosion du pouvoir d'achat des ménages, la dégradation de l'environnement extérieur et le resserrement des conditions de financement devraient faire basculer l'UE, la zone euro et la plupart des États membres dans une récession au dernier trimestre de l'année. Néanmoins, la dynamique puissante enclenchée en 2021 et la forte croissance du premier semestre de cette année devraient porter la croissance du PIB réel pour toute l'année 2022 à 3,3 % dans l'UE (3,2 % dans la zone euro) — un chiffre bien supérieur aux 2,7% annoncés dans les prévisions intermédiaires d'été.

Tandis que l'inflation continue de réduire le revenu disponible des ménages, la contraction de l'activité économique devrait se poursuivre au premier trimestre de 2023. L'Europe devrait renouer avec la croissance au printemps, l'inflation relâchant progressivement son emprise sur l'économie. Toutefois, en raison des puissants vents contraires qui freinent encore la demande, l'activité économique devrait être modérée, la croissance du PIB atteignant 0,3 % sur l'année 2023, tant dans l'UE que dans la zone euro. D'ici 2024, la croissance économique devrait progressivement retrouver de l'élan, atteignant en moyenne 1,6 % dans l'UE et 1,5 % dans la zone euro.

Le pic d'inflation reste à venir, avant un recul progressif

En raison des taux d'inflation plus élevés que prévu sur les dix premiers mois de 2022 et de l'aggravation des tensions sur les prix, le pic d'inflation devrait être repoussé vers la fin de l'année et les projections concernant le taux d'inflation annuel devraient être relevées à 9,3 % dans l'UE et à 8,5 % dans la zone euro. L'inflation devrait diminuer en 2023 tout en restant élevée, à 7,0 % dans l'UE et à 6,1 % dans la zone euro, avant de revenir respectivement à 3,0 % et 2,6 % en 2024.

Par rapport aux prévisions intermédiaires d'été, il s'agit d'une révision à la hausse de près d'un point de pourcentage pour 2022 et de plus de deux points en 2023. Ces révisions reflètent principalement la hausse considérable des prix de gros du gaz et de l'électricité, qui pèsent sur les prix de détail de l'énergie ainsi que sur la plupart des biens et services constituant le panier du consommateur.

Le marché du travail, le plus vigoureux depuis des décennies, devrait rester résilient

En dépit d'un environnement difficile, le marché du travail a continué d'afficher de bons résultats, les taux d'emploi et de participation étant à leur plus haut niveau et le chômage à son plus bas niveau depuis des décennies. Grâce à une forte expansion économique, deux millions d'emplois nets ont été créés sur le marché du travail au cours du premier semestre de 2022, ce qui a porté le nombre de personnes occupées dans l'UE à un niveau record de 213,4 millions. Le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible de 6,0 % en septembre.

Les marchés du travail devraient réagir au ralentissement de l'activité économique avec un certain décalage, mais ils devraient rester résilients. La croissance de l'emploi dans l'UE devrait s'établir à 1,8 % en 2022, avant de s'arrêter en 2023 et de connaître une reprise modérée jusqu'à 0,4 % en 2024.

Les taux de chômage dans l'UE devraient s'établir à 6,2 % en 2022, à 6,5 % en 2023 et à 6,4 % en 2024.

La faible croissance, la forte inflation et les mesures de soutien au secteur énergétique pèsent sur les déficits

La forte croissance nominale au cours des trois premiers trimestres de l'année et la suppression progressive des mesures de soutien liées à la pandémie ont entraîné une nouvelle réduction des déficits publics en 2022, malgré les nouvelles mesures adoptées pour atténuer l'impact de la flambée des prix de l'énergie sur les ménages et les entreprises. Après être tombé à 4,6 % du PIB en 2021 (5,1 % dans la zone euro), le déficit public dans l'UE devrait encore diminuer pour s'établir à 3,4 % du PIB cette année (3,5 % dans la zone euro).

En 2023, le déficit public global devrait toutefois augmenter légèrement (à 3,6 % dans l'UE et 3,7 % dans la zone euro) à mesure que l'activité économique s'affaiblira, que les dépenses d'intérêt augmenteront et que les gouvernements prorogeront ou introduiront de nouvelles mesures discrétionnaires pour atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie. Le retrait de ces mesures, prévu pour le courant de 2023, et la reprise de la croissance devraient réduire la pression sur les budgets publics par la suite. En conséquence, le déficit devrait s'établir à 3,2 % du PIB dans l'UE et à 3,3 % dans la zone euro en 2024.

Au cours de la période couverte par les prévisions, une nouvelle réduction du ratio de la dette publique au PIB est prévue dans l'UE, de 89,4 % du PIB en 2021 à 84,1 % du PIB en 2024 (et de 97,1 % à 91,4 % dans la zone euro).

Un degré d'incertitude exceptionnel

Les perspectives économiques restent entourées d'un degré d'incertitude exceptionnel, du fait que la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine se poursuit et que le potentiel de nouvelles perturbations économiques est loin d'être épuisé.

La plus grande menace découle de l'évolution défavorable du marché du gaz et du risque de pénuries, en particulier au cours de l'hiver 2023-24. Au-delà de l'approvisionnement en gaz, l'UE reste directement et indirectement exposée à de nouveaux chocs sur d'autres marchés de matières premières sous l'effet des tensions géopolitiques.

L'inflation durable et les ajustements potentiellement désordonnés des marchés financiers mondiaux au nouvel environnement de taux d'intérêt élevés demeurent également des facteurs de risque importants. Tous deux sont amplifiés par le risque d'incohérence entre les objectifs de politique budgétaire et de politique monétaire.

1.2. Le contexte économique et politique en France

(source : *Projections macroéconomiques – France – Banque de France – décembre 2022*)

L'activité économique serait résiliente en 2022, en ralentissement marqué en 2023, puis connaîtrait une reprise en 2024 et 2015

Cette projection intègre la première estimation des comptes nationaux du troisième trimestre 2022, publiée le 28 octobre 2022 par l'Insee, ainsi que les informations conjoncturelles des enquêtes de la Banque de France relatives au quatrième trimestre. Elle n'intègre pas les résultats détaillés des comptes trimestriels, publiés le 30 novembre 2022 par l'Insee, mais leur prise en compte ne modifierait pas les prévisions de croissance du PIB pour 2022 et 2023 (cf. annexe B).

L'année 2022 serait marquée par une bonne résilience de l'activité au premier semestre et un net ralentissement au second semestre. Au troisième trimestre 2022, le PIB a continué de progresser : sa croissance a été de 0,2 %, après 0,5 % au trimestre précédent. D'après les enquêtes de conjoncture de la Banque de France, l'activité résisterait encore au quatrième trimestre, avec une croissance de 0,1 %. La croissance annuelle du PIB en 2022 serait ainsi encore soutenue, à 2,6 % en moyenne, avec des effets d'acquis importants résultant du fort rebond du second semestre 2021, post-Covid.

Après une baisse limitée en 2022-2023, le pouvoir d'achat des ménages repartirait à la hausse en 2024-2025

Malgré la progression soutenue des salaires nominaux par tête, compte tenu de l'inflation élevée, le pouvoir d'achat par habitant des ménages se replierait légèrement en 2022 (-0,6 %) et en 2023 (-0,4 %), moins cependant que sa nette hausse de 2021 (+2,0 %) – cf. graphique 6 *infra*. L'impact du choc extérieur sur les revenus réels serait toutefois largement amorti par les nombreuses mesures budgétaires de soutien au pouvoir d'achat mises en place. Le montant total de ces mesures à destination des ménages atteindrait ainsi environ 50 milliards d'euros en 2023, ce qui – toutes choses égales par ailleurs – contribuerait au pouvoir d'achat des ménages pour environ 3,5 points de pourcentage.

Le pouvoir d'achat par habitant se redresserait ensuite progressivement en 2024 et en 2025, à mesure que le choc de prix perdrait en intensité, alors que les salaires nominaux resteraient dynamiques. Il atteindrait ainsi en 2025 un niveau de plus de 3 points au-dessus de son niveau pré-crise Covid. Cette approche agrégée masque toutefois des situations hétérogènes au sein des ménages, en fonction à la fois du poids de l'énergie et de l'alimentation dans leurs dépenses, d'une part, et du degré de protection de leurs revenus contre l'inflation (par l'intermédiaire, par exemple, des mécanismes de revalorisation du Smic et de certains transferts sociaux), d'autre part.

Une incertitude élevée et persistante notamment sur les prix et les approvisionnements énergie

La situation géopolitique liée à la guerre russe en Ukraine demeure hautement incertaine. Les aléas portent en particulier sur l'approvisionnement en gaz ainsi que sur son prix, en cas de faibles possibilités de substitution. En outre, un prolongement des problèmes de maintenance affectant le parc nucléaire français pourrait engendrer des contraintes d'approvisionnement en électricité. À court terme, ces aléas sont baissiers sur l'activité et haussiers sur l'inflation. À moyen terme, les risques par rapport à notre projection deviennent plus équilibrés. En particulier, le repli des prix de l'énergie pourrait être plus important qu'anticipé. À l'inverse, une accélération plus forte des salaires nominaux pourrait entraîner une boucle prix-salaires plus persistante.

Par ailleurs, d'autres risques pourraient également affecter notre prévision, à la hausse comme à la baisse. En particulier, en Chine, un rebond sévère de la pandémie suite à l'assouplissement de la politique « zéro Covid » pourrait conduire les autorités à remettre en place des contraintes sanitaires, ce qui désorganiserait à nouveau les chaînes de valeur et les échanges mondiaux. Toutefois, la détérioration de la situation macroéconomique chinoise pourrait en sens inverse alléger les tensions sur le prix des matières premières.

1.3. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques (LPFP), traditionnellement votée à l'automne, définit les grands objectifs macroéconomiques ainsi que les recettes et les dépenses de l'Etat sur plusieurs exercices.

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le projet de loi de programmation prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6% la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2% entre 2018 et 2022 et prévoit notamment :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif de stabilité des schémas d'emploi d'ici 2027 ;
- Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027 ;
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 10% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 ;
- Des aides aux entreprises limitées à cinq ans maximums à partir du 1er janvier 2023 et le conditionnement du renouvellement de ces aides à une évaluation de leurs efficacité et coût ;
- Les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales.

Le projet de loi instaure, par ailleurs, de nouveaux outils :

- Un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique est créé, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale ;
- Les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif,

notamment *via* une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

1.4. La loi de finances pour 2023

Le projet de la loi Finances pour 2023 est entré en discussion fin septembre à l'Assemblée Nationale et a été publiée au Journal officiel le 31 décembre 2022.

Le PLF 2023 est établi dans un contexte économique incertain et se caractérise par :

- La poursuite de l'objectif de « maîtrise des dépenses de fonctionnement » fixé aux collectivités territoriales et à leurs EPCI.
- La suppression de la CVAE sur 2 années (2023-2024)

La CVAE payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

- Dotation globale de fonctionnement : + 320 millions d'euros

En matière de fiscalité locale, la LFI pour 2023 prévoit aussi, entre autres, une extension du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants. On retiendra aussi qu'après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès cette année.

Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabaissées. Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

- « Fond vert »

Un « fonds vert » serait créé et pourrait atteindre 2 milliards d'euros pour financer les projets écologiques des collectivités territoriales. Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

- Revalorisation des bases locatives 2023

Déjà historique cette année à 3,4 %, la revalorisation des bases pourrait atteindre plus de 6% en 2023.

- Suppression complète de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers étaient déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paie donc de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe pour les régions.

2. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ

Avant d'aborder les futures orientations budgétaires, il est nécessaire de connaître précisément la situation financière de notre collectivité à ce jour, au travers d'une analyse rétrospective simplifiée.

Le tableau ci-dessous présente la structure et l'évolution de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour la période 2018 à 2022.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes courantes de fonctionnement	6 350 907,97	6 006 913,08	5 973 901,86	6 880 097,90	6 886 126,45
Impôts et taxes	3 946 322,62	4 464 293,26	4 142 623,90	4 700 718,28	4 784 400,79
Dotations et participations	971 400,12	482 418,76	929 092,35	883 699,43	889 110,24
Autres produits de gestion courante	103 446,11	89 574,16	96 256,74	182 139,44	76 680,79
Produits services, domaines et ventes	1 170 010,33	888 747,03	725 378,28	926 502,90	952 567,24
Atténuations de charges	159 728,79	81 879,87	80 550,59	187 037,85	183 367,39
Dépenses courantes de fonctionnement	5 183 700,88	5 092 729,21	5 264 780,91	5 059 645,96	5 293 890,22
Charges à caractère général	1 542 206,37	1 507 929,70	1 508 525,54	1 628 230,86	1 687 456,77
Charges de personnel	3 056 160,35	2 989 787,50	2 927 386,69	2 786 709,33	2 948 869,09
Autre charges de gestion courante	393 944,16	499 317,01	632 437,68	453 315,77	476 834,76
Atténuation de produits	191 390,00	95 695,00	196 431,00	191 390,00	180 729,60
Epargne brute	1 167 207,09	914 183,87	709 120,95	1 820 451,94	1 592 236,23
Remboursement du capital de la dette	898 339,13	772 013,72	880 793,98	997 086,43	1 015 579,15
Epargne net	268 867,96	142 170,15	-171 673,03	823 365,51	576 657,08

Après remboursement du capital de la dette l'épargne disponible dégagée s'élève à 576 657,08€.

3. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le budget primitif 2023 sera le troisième budget du mandat 2020-2026.

Compte tenu de l'atonie des recettes et des conséquences financières de la crise énergétique et de l'inflation galopante, les dépenses de fonctionnement doivent plus que jamais être maîtrisées.

Il est donc indispensable de maintenir à minima les efforts entrepris depuis de nombreuses années, efforts qui ont permis à notre collectivité d'aborder la situation financière de manière plutôt stable.

Ce rapport vous propose donc :

- Une fiscalité maîtrisée permettant de préserver le pouvoir d'achat des Hettangeois, cela dans un contexte économique très incertain. Dans le cadre de la réforme fiscale en cours (suppression de la Taxe d'Habitation), les Communes se voient transférer la part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties détenues auparavant par les Départements à compter de 2021.
- Un programme d'investissement soutenu permettant à la fois de finaliser certaines opérations prévues antérieurement et d'assurer l'entretien courant ainsi que la réhabilitation du patrimoine communal, afin de le maintenir dans le meilleur état possible.
- Un recours à l'emprunt limité au strict besoin de financement, évitant de faire peser sur les générations futures les choix faits sur ce mandat et les précédents.

La préparation de ce nouveau budget est particulièrement délicate du fait notamment de la crise énergétique et l'envolée des prix des matières premières, tant sur notre collectivité que sur nos partenaires financiers.

L'ensemble des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 est détaillé ci-après. Ce chapitre débutera par les éléments d'équilibre du budget principal (1) puis ceux du budget annexe (2). Il sera complété ensuite par une vision consolidée de ces orientations budgétaires (3).

Toutes les évolutions sont mesurées de budget primitif à budget primitif.

3.1. Le Budget Principal

A. Les recettes de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes courantes de fonctionnement	6 350 907,97	6 006 913,08	5 973 901,86	6 880 097,90	6 886 126,45
Impôts et taxes	3 946 322,62	4 464 293,26	4 142 623,90	4 700 718,28	4 784 400,79
Dotations et participations	971 400,12	482 418,76	929 092,35	883 699,43	889 110,24
Autres produits de gestion courante	103 446,11	89 574,16	96 256,74	182 139,44	76 680,79
Produits services, domaines et ventes	1 170 010,33	888 747,03	725 378,28	926 502,90	952 567,24
Atténuations de charges	159 728,79	81 879,87	80 550,59	187 037,85	183 367,39

B. Les dépenses de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses courantes de fonctionnement	5 183 700,88	5 092 729,21	5 264 780,91	5 059 645,96	5 293 890,22
Charges à caractère général	1 542 206,37	1 507 929,70	1 508 525,54	1 628 230,86	1 687 456,77
Charges de personnel	3 056 160,35	2 989 787,50	2 927 386,69	2 786 709,33	2 948 869,09
Autre charges de gestion courante	393 944,16	499 317,01	632 437,68	453 315,77	476 834,76
Atténuation de produits	191 390,00	95 695,00	196 431,00	191 390,00	180 729,60

C. La détermination de l'épargne

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes courantes de fonctionnement	6 350 907,97	6 006 913,08	5 973 901,86	6 880 097,90	6 886 126,45
Dépenses courantes de fonctionnement	5 183 700,88	5 092 729,21	5 264 780,91	5 059 645,96	5 293 890,22
Epargne brute	1 167 207,09	914 183,87	709 120,95	1 820 451,94	1 592 236,23
Remboursement du capital de la dette	898 339,13	772 013,72	880 793,98	997 086,43	1 015 579,15
Epargne net	268 867,96	142 170,15	-171 673,03	823 365,51	576 657,08

L'augmentation de l'épargne est provoquée par l'augmentation plus importante des recettes de fonctionnement comparée à celle des dépenses.

3.2. Le Budget annexe de l'eau

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le budget principal peut, par exception au principe d'unité budgétaire, être assorti de budgets annexes. L'objet de ces derniers est de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.

Les services publics sont suivis à l'aide de budgets distincts du budget principal, soit obligatoirement (Services publics industriels et commerciaux, opérations d'aménagement...), soit facultativement (services assujettis à la TVA, services publics administratifs, ...).

Les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts. L'exécution de ces budgets donne lieu à émission de titres et de mandats dans des séries de bordereaux distinctes de celles du budget principal.

C'est dans ce cadre réglementaire que la Ville de Hettange-Grande a décidé de suivre au sein d'un budget annexe distinct le service de l'eau.

En fonctionnement, les recettes s'élèvent à 1 187 011,94 € constituées essentiellement de la facturation du service de l'eau. Les charges salariales s'élèvent à 149 065,49 €. Les autres charges à caractère général s'élèvent à 67 385,20 € et de 14 771,83 € pour les charges courantes.

L'excédent de fonctionnement cumulé de 724 429,70 € contribue au financement de la section d'investissement et sera utile à la rénovation du Château d'eau.

En investissement, le budget de dépense s'élève à 233 989,47 € constitué du remboursement du capital de la dette (188 964,16€) et de la poursuite des travaux de modernisation du réseau (72 709,10 €).

3.3. La vision consolidée

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires il est pris en compte le budget principal et le budget annexe concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Depenses de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Budget principal	5 555 212,81	6 025 811,64	5 708 135,67	5 499 130,31	6 208 504,26
Budget annexe de l'eau	426 732,33	636 837,35	608 905,59	617 633,90	584 017,93
Total	5 981 945,14	6 662 648,99	6 317 041,26	6 116 764,21	6 792 522,19

Concernant l'évolution du remboursement du capital, le montant s'élève à 1 204 543,31 €.

Remboursement du capital	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Budget principal	898 339,13	772 013,72	880 793,98	997 086,43	1 015 579,15
Budget annexe de l'eau	207 474,77	187 682,17	189 545,88	191 632,86	188 964,16
Total	1 105 813,90	959 695,89	1 070 339,86	1 188 719,29	1 204 543,31

3.4 Evolution des relations financières entre la Commune et l'EPCI

L'attribution de compensation (AC)

Le principal flux financier entre les deux collectivités est l'attribution de compensation. Celle-ci est destinée à compenser le transfert obligatoire de la fiscalité professionnelle communale à la communauté d'agglomération, en assurant la neutralité budgétaire de ce transfert initial. Elle est corrigée au fil des années du montant des transferts ou des restitutions de compétences réalisés entre les deux collectivités, après évaluation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Sauf modification présentée par la Communauté De Communes, le montant pour de l'AC 2023 devrait être d'environ 100 000 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

La Dotation de Solidarité Communautaire est un mécanisme de solidarité financière mis en place à l'initiative de la Communauté de Communes.

Le pacte financier et fiscal 2015 2020 a permis une nouvelle refonte des critères de répartition de la DSC

La DSC repose sur 2 dotations depuis 2015 contre 6 auparavant :

- Dotation fonction de la population totale et de DGF notifiée par l'INSEE
- Dotation fonction des écarts de ressources fiscales et de l'effort fiscal dont l'objectif est d'aider les communes à faibles ressources fiscales et dotées d'une pression fiscale forte sur les ménages.

Un mécanisme de garantie (assis sur la DSC totale de 2014 a été mis en place afin d'atténuer les baisses de DSC pour les communes impactées par la modification de ces critères.

Ces taux de garantie, qui devaient s'appliquer jusqu'en 2017, étaient les suivants :

2015 : 75%

2016 : 50%

2017 : 25%

Le Conseil communautaire a acté, en date du 26 juin 2018 la mise en place d'un nouveau mécanisme de garantie (avenant n 1 au pacte fiscal et financier).

Le but de cet avenant était de limiter les baisses de DSC à compter de 2018 induites par le redécoupage des Régions (Loi du 16 janvier 2015).

Ce nouveau mécanisme de garantie qui s'est s'appliqué de 2018 à 2019 a permis aux communes de percevoir un montant au minimum égal au montant de DSC de 2017.

La DSC 2020 englobait les montants de DSC 2019 et les dotations exceptionnelles liées à la Covid-19.

En 2022, le montant de la DSC était, pour Hettange-Grande, de 196 285,00 €.

Les fonds de concours

Le pacte fiscal et financier a permis la simplification des mécanismes d'attribution des Fonds de concours.

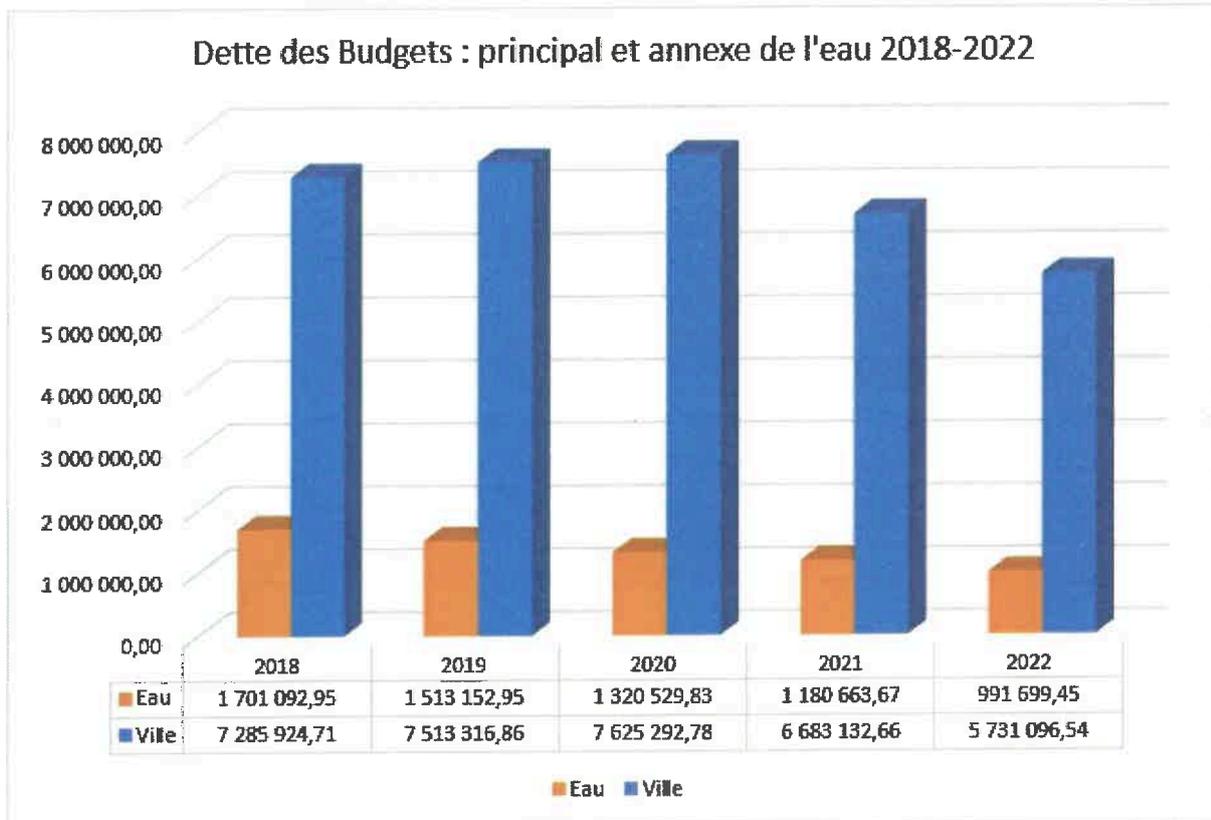
Un nouveau règlement a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 16 juin 2015 conformément à la réglementation en vigueur qui stipule les conditions à respecter :

- Financement d'un équipement (seules les dépenses d'investissement sont éligibles dans le cadre du règlement communautaire),
- 50% minimum de la part payée par la commune bénéficiaire (après déduction des autres subventions obtenues),
- Délibérations concordantes de la CCCE et des communes membres (majorité simple).

Une enveloppe de 24 400,64 € a été allouée à Hettange-Grande sur la durée du pacte.

4. LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette propre du budget principal est de 5 731 096,54 € et de 991 699,45 € pour l'annexe de l'eau.



2018 - 2022 : Evolution de l'encours de dette

Année	Dettes au 31/12/N
Encours de la dette du Budget Principal	
2022	5 731 096,54
2021	6 683 132,66
2020	7 625 292,78
2019	7 513 316,86
2018	7 285 924,71
Encours de la dette du Budget annexe de l'eau	
2022	991 699,45
2021	1 180 663,67
2020	1 320 529,83
2019	1 513 152,95
2018	1 701 092,95
Encours total tous budgets	
2022	6 722 795,99
2021	7 863 796,33
2020	8 945 822,61
2019	9 026 469,81
2018	8 987 017,66

Selon la charte de bonne conduite « Gissler » destinée à mesurer le risque inhérent aux emprunts contractés, la dette de la Ville de Hettange-Grande demeure classée à **100% en « 1A »**, soit le risque le plus faible possible.

Charte de bonne conduite : classification des risques			
Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone Europ	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (CAP) ou encadré (Tunnel)
2	Indices inflation Française ou inflation zone Euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone Euro	C	Option d'échange (SWAPTION)
4	Indices hors zone Euro, écart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; Multiplicateur jusqu'à 5 Capé
5	Ecart d'indices hors zone Euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

5. PERSONNEL MUNICIPAL : STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES

La gestion des ressources humaines joue un rôle majeur dans le contrôle des dépenses publiques, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale, tout en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques portées par la collectivité.

5.1 Conclusion du mandat précédent (2014-2020)

Sur le mandat précédent (2014/2020), la gestion rigoureuse des effectifs avec une priorité donnée au redéploiement interne a permis d'observer une évolution maîtrisée des effectifs de la Ville caractérisée par une stabilité sur la période. Les effectifs permanents à périmètre courant se sont équilibrés. Cette évolution maîtrisée des effectifs est le fruit d'une démarche stricte de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) menée par la Ville, consistant à porter une réflexion sur l'avenir poste par poste selon les orientations définies par la Municipalité.

5.2 Le mandat de référence (2020-2026)

Pour la durée de ce nouveau mandat, il est proposé de poursuivre la démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences entreprise sur le mandat précédent afin de garantir la stabilité des effectifs de la Collectivité. Des adaptations sont toutefois prévues pour répondre à des besoins émergents. En dehors des nouveaux projets ou des besoins liés aux reclassements médicaux qui impliqueraient des effectifs complémentaires, il sera recherché, lors de chaque séance de Conseil Municipal, un équilibre constant entre les créations et les suppressions des emplois au tableau des effectifs.

5.3. Evolution globale 2017-2022

La gestion rigoureuse des effectifs avec une priorité donnée au redéploiement interne permet d'observer une évolution réelle et prévisionnelle des effectifs de la Ville caractérisée par une relative stabilité.

A. Effectifs

Situation au 31/12/N	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total	108	98	98	88	86	85

B. Masse salariale

Situation au 31/12/N	2017	2018	2019	2020	2021	2022
012 - Dépenses de personnel réalisations budgétaires	2 490 281,49	3 056 160,35	2 989 787,50	2 927 386,69	2 786 709,33	2 948 869,09

5.4. Focus sur l'année 2022

Emplois physiques permanents au 31 décembre 2022 (temps complet et non complet)

2022		
	Nombre	Pourcentage
Catégorie A	3	4%
Catégorie B	13	16%
Catégorie C	65	80%
TOTAL	81	100%

Agents rémunérés par statut

	2022	
	Nombre	Pourcentage
Fonctionnaires	38	45%
Non titulaire de droit public	43	51%
Non titulaire de droit privé	4	5%
Total	85	100%

Emplois permanents par filière

	2022	
	Nombre	Pourcentage
Technique	33	38%
Animation	17	20%
Administrative	16	19%
Médico-sociale	9	10%
Culturelle	5	6%
Police	1	1%
Total	81	100%

5.5. Perspectives 2023

Au 31 décembre 2022, l'effectif budgétaire courant est de 91. Cet effectif a vocation à être stabilisé sur la période du mandat pour atteindre, au 31 décembre 2023 le même effectif soit 91 ; sauf dans l'hypothèse où un nouveau projet nécessiterait une augmentation des effectifs soumise au Conseil Municipal.

La proposition de montant des charges de personnel pour 2023 s'élève 3 286 500 € sur le budget principal et de 160 900 € sur le budget annexe. Ce montant est établi par rapport à la revalorisation du point d'indice de 3.5% a décidé à compter du 1^{er} juillet 2022 au regard d'une inflation annuelle de près de 6%.

Cette évolution entre 2022 et 2023 est notamment liée :

- la revalorisation du point d'indice de 3.5%,
- augmentation des absences pour longues maladies ou maternité,
- revalorisation de l'indemnités compensatrice de CSG,
- remplacement des départs de titulaires (mutations ou retraites),
- l'augmentation du Salaire Minimum de Croissance (SMIC),
- recensement de la population (recrutements),
- recrutements sur des postes à responsabilités (Cat. A) et restructuration de certains services,
- recrutements apprentis et contrats aidés,
- maintien du dispositif GIPA.

Le cadre réglementaire structure la gestion des ressources humaines. Au-delà des textes d'application nationale, le service des ressources humaines a établi plusieurs règlements encadrant l'activité des agents. Il s'agit notamment du règlement des temps de travail, des congés du personnel municipal et du règlement de formation qui détermine les conditions de départ en formation des agents.

Sur la base de ces fondements juridiques, le Service des Ressources Humaines devra développer plusieurs axes pour permettre le pilotage de l'activité et de la masse salariale :

1. la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
2. l'optimisation des recrutements
3. le plan de formation
4. le plan de prévention des risques professionnels
5. le reclassement
6. la prospective budgétaire et statistique

Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

La GPEEC vise à assurer la cohérence entre les compétences détenues par les agents et les besoins futurs des structures. Mieux connaître le profil des agents, c'est être en mesure de les accompagner dans le déroulement de leur parcours professionnel, mais aussi de mieux anticiper l'évolution des organisations.

Les responsables de services seront sensibilisés quant à la nécessité d'une **étude systématique de leurs besoins en favorisant les redéploiements internes et le développement de la polyvalence par une mise en adéquation des compétences aux missions.**

Dans un même but, un **plan de mobilité** s'appuyant sur un **suivi précis des demandes de mobilités** et un **recensement des besoins** sera effectué par le service des Ressources Humaines afin de **faire converger les besoins des agents et des services.**

Le contexte budgétaire incite au déploiement d'outils de ce type : il n'est plus envisageable, aujourd'hui, pour une administration d'opérer une gestion « en bon père de famille ». Les outils de prospective doivent favoriser l'adaptation des compétences aux emplois ; la **valorisation des carrières des agents facilitera l'amélioration du service public** et son adaptabilité aux évolutions économiques et technologiques et à l'accroissement des exigences des usagers.

En matière de GPEEC, il est prévu d'anticiper les départs en retraite en ayant notamment recours à deux leviers : les contrats d'apprentissage et le dispositif des emplois aidés.

Le développement des contrats d'apprentissage apparaît également comme une réponse aux difficultés de recrutement sur certains postes spécifiques en permettant l'accès professionnel aux nouvelles générations, et ce, dans l'objectif de repérer de futurs potentiels pour la Collectivité.

Adaptation des procédures de recrutements

Les procédures de recrutements passent par une parfaite **mise en adéquation des profils avec les prérequis des missions**, ce qui contribue ainsi à une gestion plus fine de la masse salariale. Comme d'autres collectivités, la Ville de Hettange-Grande doit faire face à des difficultés de recrutement liées à la concurrence des différents acteurs sur le marché du travail et doit pouvoir attirer de nouvelles compétences, avec deux approches :

La mobilité et le redéploiement internes

La Collectivité continue de privilégier la mobilité et le redéploiement internes en diffusant sur l'Intranet certains postes à pourvoir et donnant ainsi aux agents une opportunité de changement d'orientation professionnelle.

Le recrutement externe

En agissant sur l'amélioration constante des procédures, des modes et réseaux de diffusion et la qualité apportée aux procédures de recrutement, la Collectivité a recours au recrutement externe en diversifiant les supports :

- Site internet de la Collectivité ;
- Sites de diffusions des offres d'emploi spécialisés dans la Fonction Publique (emploi public, CNFPT, ...)
- Organismes chargés de l'emploi (Pôle Emploi, ...)
- Presse locale ;
- Réseaux sociaux ;
- Moteurs de recherches d'emplois.

La Collectivité souhaite aussi étendre ses liens avec différents partenaires (40^{ème} Régiment de Transmissions), ainsi que des projets de coopération pour promouvoir le recrutement d'un public jeune en lien avec la Mission locale.

Enfin, dans le secteur Enfance, Éducation, Jeunesse, le recours à l'Intérim permet également d'élargir le vivier de candidats et parvenir ainsi à pallier certaines difficultés pour trouver des profils précis sur de courtes durées afin de respecter les taux d'encadrement nécessaires des enfants.

Plan de formation

Le plan de formation viendra compléter l'action de la GPEEC en mettant à disposition des agents les outils et les méthodes facilitant leur adaptabilité aux missions. Véritable outil de management des ressources humaines, il doit permettre d'anticiper les évolutions des missions en axant les formations des agents sur la mise à jour des compétences. Il peut s'agir d'actions de formation d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi, d'actions de développement des compétences ou encore d'actions visant à préparer les concours et examens professionnels pour offrir aux agents la possibilité de favoriser leur déroulement de carrière.

Le plan de formation est défini annuellement.

Cinq grands axes de formation sont ainsi définis :

- **La conduite du changement,**
- **Le développement de la culture managériale,**
- **Le développement d'une culture de prévention des risques,**
- **La sensibilisation des agents aux valeurs républicaines** notamment la laïcité et aux fondamentaux métiers,
- **Le maintien et/ou le développement de la professionnalisation des métiers** pour garantir l'employabilité.

La prévention des risques professionnels

L'évaluation et la traçabilité des risques professionnels se matérialisent par la réalisation des nouveaux documents uniques sur les sites prioritaires.

Le renforcement de la connaissance des risques spécifiques au travail sera engagé au travers de formations dédiées notamment à la conduite d'engins, à l'utilisation d'extincteurs, au rôle de Salarié Sauveteur Secouriste au Travail, et à la sensibilisation et au diagnostic technique dans les services.

Enfin, dans le contexte sanitaire actuel, un large dispositif visant à lutter contre la COVID19 a été mis en place dès le premier confinement de 2020. Une large communication, un système d'écoute et de centralisation des informations, le suivi des agents et le contrôle permanent du respect des mesures de protection en vigueur sont autant de leviers qui permettent de communiquer et d'assurer la sécurité des effectifs. En parallèle, la collectivité prend en charge la gestion des personnes vulnérables, organise des actions de dépistages et des campagnes de sensibilisation.

Le reclassement

Le reclassement permet d'accompagner individuellement les agents en prenant en compte leur niveau de compétences et les restrictions médicales. Les perspectives sont d'anticiper au plus tôt les situations d'inaptitude, les besoins en formation et de développer l'immersion et les missions dans différents services.

La prospective budgétaire et statistique

Des bases de données sont ainsi construites au fil des ans pour permettre d'observer l'évolution des effectifs afin d'anticiper les grands changements. Des outils de pilotage sont développés pour suivre précisément les dépenses en heures supplémentaires, le recours aux contrats de vacation et aux autres contrats non permanents et plus globalement les impacts mensuels sur les dépenses en matière de personnel (réformes statutaires, GVT...).

Il est effectué un **suivi de la masse salariale et la préparation budgétaire** en prenant en compte les évolutions réglementaires, les départs et recrutements à venir. Ce suivi prospectif est primordial afin de budgéter précisément les besoins et assurer le bon fonctionnement des services. Il consiste en une adaptation permanente des ressources aux besoins en lien avec le Service des Finances.

La situation sanitaire compliquée de l'année 2020 a accéléré la réflexion du Service des Ressources Humaines sur des thématiques modernes et indispensables pour optimiser la gestion globale des effectifs. C'est ainsi que des travaux sont engagés pour développer le Système d'Information des Ressources Humaines afin de dématérialiser l'ensemble des procédures RH et permettre un accès limité d'informations à l'ensemble des agents. Obtenir sa

fiche de paie dématérialisée, actualiser ses informations d'état civil ou encore importer des documents justificatifs de changement de situation sera bientôt possible.

5.6. Temps de travail

Deux temps de travail existent principalement à la Ville de Hettange-Grande, selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	Droits CA (base 5 jours travaillés par semaine)	Droits jours RTT
35h00	25	0
36h00	25	6
35h00	20 (sur 4 jrs/sem)	0

CONCLUSION

Le projet de Budget pour 2023 qui sera prochainement soumis au vote du Conseil Municipal traduit ainsi la poursuite de l'engagement de la Ville en faveur des Hettangeois et de l'attractivité de la Cité caractérisée par :

- Une maîtrise et le maintien des taux de la fiscalité locale,
- **La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement courant** qui sont toutefois impactées par l'envolée du prix de l'énergie et du carburant ainsi que le prix des matières premières.
- L'augmentation de **l'épargne nette** provenant de l'augmentation des recettes de fonctionnement,
- La poursuite d'un **programme d'investissement ambitieux** destiné à préserver et à développer le patrimoine communal tout en augmentant la qualité des services aux administrés,
- **La maîtrise de l'endettement**, mobilisé au plus près des besoins de financement, ceci malgré la hausse des taux,

A travers ces orientations budgétaires pour 2023, la Ville continue ainsi à préparer l'avenir des Hettangeois et de leur territoire, de manière responsable et ambitieuse, et met tout en oeuvre pour protéger le mieux possible sa population.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 057-215703232-20230330-23_03_30_14-DE